

# Commune de VESLUD

## SEANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juin, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/22

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Antoine FERRIER Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Néant

*Secrétaire de séance* : Séverine NOTTA

### Ordre du jour

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022**

##### **1) Modification de la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme indiqué ci-dessus,
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **2) Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités de publicité suivantes :**

- publicité des actes de la commune par affichage sur les 3 panneaux d'informations communales maintenue pour ne pas pénaliser les habitants ne disposant pas d'internet
- publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et sur l'application Maelis
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3) Questions diverses**

### **Vente des peupliers**

La vente groupée organisée par Coforaisne, coopérative forestière de l'Aisne, a eu lieu le 19 avril. Le lot de peupliers des parcelles communales, 249 tiges pour 230 m<sup>3</sup> a été vendu pour un montant de 13104 €. Le montant des 4 offres était compris entre 9288 € à 13104 €.

Après rémunération de Coforaisne, la Commune percevra 12150.84 €, dont 3276 € en 2023.

### **Mise aux normes de l'installation électrique de la mairie**

Les travaux ont été effectués par l'entreprise Laurent BUVRY de Festieux

### **Aménagement de la rue des Marbeaux**

L'entreprise GOREZ effectuera les travaux en juillet 2022

### **Dépôts sauvages sur le territoire de la commune**

Des dépôts sauvages sont à déplorer à plusieurs endroits : étang communal, stade de foot.

Un rappel à la vigilance va être transmis aux habitants de la commune pour permettre d'identifier les auteurs de dépôts. La protection de notre environnement doit être l'affaire de tous : chacun doit se sentir concerné.

### **Rappel aux riverains pour l'entretien de leur trottoir.**

En raison de l'interdiction d'utilisation de désherbants chimiques, il est primordial que chacun participe à l'entretien de son trottoir. L'employé communal ne peut pas tout faire. Un rappel sera diffusé aux habitants.

### **Schéma Directeur Cyclable Intercommunal**

La CAPL a décidé d'élaborer ce schéma pour promouvoir les déplacements en vélo par des liaisons entre LAON et les principaux bourgs mais aussi les liaisons intercommunales.

Un séminaire des maires a eu lieu le 02 juin pour la présentation du diagnostic par le cabinet BL Evolution et ensuite définir ces liaisons.

Préconisations : trajets différents éventuellement pour les déplacements domicile/travail et les déplacements loisirs.

Pistes pour Veslud : couloir dédié pour une piste cyclable sur l'ensemble de la RD 25, chemin des Romains jusqu'à la RD 1044 (carrefour Parfondru), Chemin de Veslud à Parfondru...

## **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Constitution du bureau de vote :

1<sup>er</sup> tour

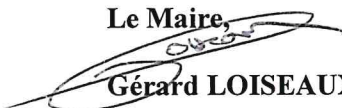
- 08h à 10h30 : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER
- 10h30 à 13h : Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Mélanie ROZE
- 13h à 15h30 : Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Séverine NOTTA
- 15h30 à 18h : Christophe LEFEVRE, Sandrine LEFEVRE

### **Prochaines manifestations**

- Brocante organisée par le comité des fêtes le dimanche 26 juin dans les rues du Presbytère et Galiègue
- Cérémonie au monument aux morts le 14 juillet à 10h15 avec les anciens combattants
- Pique-nique au terrain de foot le dimanche 28 août organisé conjointement par la municipalité et le comité des fêtes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.**

**Le Maire,**

  
**Gérard LOISEAUX**

